



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2016-079

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-09-08-006 - arrêté donnant délégation de signature à M.Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (14 pages)	Page 3
R02-2016-09-08-007 - arrêté donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) (18 pages)	Page 18
R02-2016-09-12-002 - arrêté portant délégation de signature à M.Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,secrétaire général de la préfecture - administration générale (12 pages)	Page 37

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-09-08-006

arrêté donnant délégation de signature à M.Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la
Préfecture, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)

Pôle des affaires contentieuses et juridiques
(P.A.J.C.)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire
Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des Directeurs, Attachés principaux et Attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1133/PER du 20 avril 2005 modifié par l'arrêté n° 05-2461 du 9 août 2005 portant organisation des services de la Préfecture ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté n°13/0259/A du 23 février 2013 portant nomination et détachement de Mme Monique LOWINSKI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de Directrice des Libertés Publiques.

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 affectant Mme Marie-Claude ZORZAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice aux affaires locales et interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 affectant M. Pierre-Louis COUDERT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources et de l'immobilier ;

Vu l'arrêté n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Annie VALLEE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement. ;

Vu la décision n° 377/PER du 14 avril 2010 nommant M. Antoine DESIRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement ;

Vu la décision n° DRI/BRH/ n° 490 du 24 mai 2011 nommant Mme Micheline ALGER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de Mme Marcelle ANASTHASE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant M. Jean-Philippe PANCRATE, agent contractuel de catégorie A, en tant qu'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Élisabeth CHONQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Claudine CORIDUN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1266/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Martine JORITE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en tant qu'adjointe au chef du bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1320 du 28 décembre 2011 nommant M. Serge LISIMA, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant Mme Carole DOUGLAS, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu la décision DRI n° 13-185/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Marlène BAUDIN** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du directeur des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 141544/BRH/IA du 22 octobre 2014 nommant **Mme Fabienne BOUVERESSE**, contractuelle de catégorie A, chargée de mission NTIC et énergies renouvelables auprès de la délégation à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, est nommée directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **Mme Stella PORTEL**, adjointe du Chef du bureau de la nationalité et des étrangers, à la direction des libertés publiques ;

Vu la décision DRI n°161091 /BRH du 4 juillet 2016 nommant **Mme Véronique FILIN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission au Pôle des Affaires Juridiques au sein de la DALI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents relevant des programmes mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Fabienne BOUVERESSE**, dans la limite de ses attributions et à l'exception de la signature des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE**, dans la limite des crédits relevant de la direction Europe et aménagement et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **Mme Annie VALLEE**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Antoine DESIRE**, dans la limite des crédits relevant du bureau de la gestion financière et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État du programme 307 « administration territoriale », délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2 pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires suivants :

- engagement juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- certification du service fait
- validation des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour les décisions de dépenses relatives au programme 307 « administration territoriale », dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence notamment annexe 3) :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des affaires locales et interministérielles.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État par interim, à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **Mme Marlène baudin**, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle et à **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, à **Mme Véronique FILIN**, chargée de mission au pôle des affaires juridiques et contentieuses en l'absence de ce dernier, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des libertés publiques : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le programme 0307 et pour le programme 232 -vie politique culturelle et associative (élections) pour la signature de bons de commande en urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

3° Pour la direction des ressources et de l'immobilier : à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et de l'immobilier pour le programme 0307 urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) (cf annexe 3) ou engagements et autres actes pour le programme 216. et 176.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE** pour l'ensemble des attributions de de la direction, à **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, à **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier, à **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° Pour le centre opérationnel départemental : à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier.

5° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme interministérielle Chorus pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3) pour le programme 0307 et 176).

7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. CEDRIC DEBONS**, délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État hors programme 307, à l'exception des actes valant décision ou instruction générale et urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. CEDRIC DEBONS** pour les engagements de crédits hors programme 307, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles, à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN:

- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État par interim, à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **Mme Marlène Baudin**, adjointe chef du bureau de la coordination interministérielle et à **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, à **Mme Véronique FILIN**, chargée de mission au pôle des affaires juridiques et contentieuses en l'absence de ce dernier, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des ressources et de l'immobilier, à M. Pierre-Louis COUDERT :

- pour les programmes relatifs à l'action sociale (le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme 176 « Police nationale ») et les programmes concernant le service départemental des systèmes d'information et de communication (le programme 176 « Police nationale », le programme 128 « Coordination des moyens de secours » et le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint au directeur des ressources et de l'immobilier, à **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, à **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier, à **Mme MARCELLE ANASTHASE**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

3° Pour la direction des libertés publiques, à Mme Monique LOWINSKI :

- pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, titres, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée :

- à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers et, en son absence, à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;
- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° **Pour le bureau des relations avec les usagers**, à **Mme Alice VAILLANT** et en son absence à son adjointe, **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

5° **Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane** : à **Mme Anne FOLL**

- pour le programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme 176 « Police nationale »

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

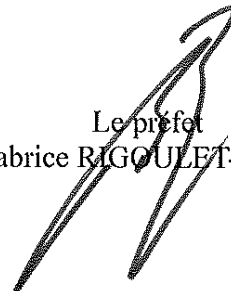
ARTICLE 11 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 8 septembre 2016

Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE



Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h -- Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de préfecture

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme chorus interministérielle

Ministère RPROG	Programme	Description
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MI	0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
MI	0120	Concours financiers aux départements
MI	0121	Concours financiers aux régions
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MI	0128	Coordination des moyens de secours
MI	0138	Emploi outre-mer
MI	0152	Gendarmerie nationale
MI	0161	Intervention des services opérationnels
MI	0162	Interventions territoriales de l'État
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0301	Développement solidaire et migrations
MI	0303	Immigration et asile
MI	0307	Administration territoriale
MI	0752	Fichier national du permis de conduire
MI	0753	Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
MIDEDUC	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT)
MINFIN	0148	Fonction Publique
MINFIN	0309	Entretien des bâtiments de l'État
MINFIN	0723	Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
MSS	0137	Egalité entre les hommes et les femmes (Déléguée aux droits de la femme)
MSS	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (CRESS)
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
SPM	0162	Programme des interventions territoriales de l'Etat pour le plan d'action "Chlordécone"
SPM	129	Coordination du travail gouvernemental

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

Le préfet de Martinique

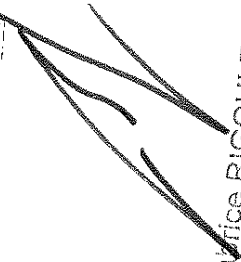

PATRICK RIGOULET-ROZE

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
Denise RICHOL	DAC
Arsène Jean-Marc HARAL	DAAF
Lois PANCRATE	DAAF
Pascale KICHENIN	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeanie BOUTON	DEAL
Katherine ELISEE	DEAL
Manuella ALJIMELJE	DIECCTE
Albain SMITH	DRFIP
Charles LEVERT	DRFIP
Houda KHOUMI	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DRJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louis-Camille FERRATY	Préfecture
Ghislaine JOYBAUX	Préfecture
Marie-Andrée PAVILLA	Préfecture
Lionel LAVIER	Préfecture
Dominique DEAU	SAT Police
Yves AGBESSI	SAT Police
Juliette MARY	SAT Police
Responsables d'engagements juridiques	
Marie-Solange MEDEUF	DAC
Josiane CESAR	SAT Police
Jean-Philippe PANCRATE	Préfecture
Max RACON	Préfecture

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOLET-ROZE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
Services de préfecture	
Préfet	M. Fabrice RIGOULET-ROZE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS
Cabinet	Mme Perrine SERRE- Mme Cécile GENESTE – Mme Jacqueline FOUCHE -
Secrétariat Général	M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Annie VALLEE – Mme Monique LOWINSKI - M. Pierre-Louis COUDERT - Mme Elisabeth CHONQUET
Etat Major de Zone Antilles	M. Le Lieutenant-Colonel Gérard RE
Bureau de la réglementation, des élections et de la circulation	Mme Monique LOWINSKI – Mme Frantz MENCE
Sous-préfecture du Marin	M. Etienne GUILLET – Mme Françoise TRIQUET
Sous-préfecture de Trinité	M. Etienne GUILLET – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Etienne GUILLET – M. Denis PRECART

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

Le préfet de la Martinique

FABRICE RIGOULET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-09-08-007

arrêté donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
au sein du centre de services partagés interministériel (
plateforme Chorus)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires juridiques et contentieuses
(P.A.J.C.)

ARRETE donnant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses et des recettes au sein du centre de
services partagés interministériel (plateforme
Chorus)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la plateforme Chorus ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme Chorus.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée :

- 1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1**, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;
- 2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens**, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;
- 3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement**, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;
- 4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus** aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 8 septembre 2016

Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE



Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h -- Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

Programmes budgétaires

Ministère RPROG	Programme	Description
MAAP	0143	Enseignement technique agricole
MAAP	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MAAP	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MAAP	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MCC	0131	Création
MCC	0175	Patrimoines
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MEDDTL	0113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
MEDDTL	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
MEDDTL	0174	Énergie et après-mines
MEDDTL	0181	Prévention des risques
MEDDTL	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDTL	0206	Sécurité et affaires maritimes
MEDDTL	0207	Sécurité et circulation routières
MEDDTL	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MI	0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
MI	0120	Concours financiers aux départements
MI	0121	Concours financiers aux régions
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MI	0128	Coordination des moyens de secours
MI	0138	Emploi outre-mer
MI	0152	Gendarmerie nationale
MI	0161	Intervention des services opérationnels
MI	0162	Interventions territoriales de l'État
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MI	0307	Administration territoriale
MI	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
MIDEDUC	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT)
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Fabrice RIGOLET-ROZE

MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0148	Fonction publique
MINFIN	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINFIN	0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
MINFIN	0309	Entretien des bâtiments de l'État
MINFIN	0723	Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
MINFIN	0741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
MINFIN	0743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
MINFIN	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MSS	0106	Actions en faveur des familles vulnérables
MSS	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
MSS	0137	Égalité entre les hommes et les femmes
MSS	0147	Politique de la ville
MSS	0157	Handicap et dépendance
MSS	0163	Jeunesse et vie associative
MSS	0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MSS	0204	Prévention et sécurité sanitaire
MSS	0219	Sport
MSS	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
TRAVAIL	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
TRAVAIL	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
TRAVAIL	0788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

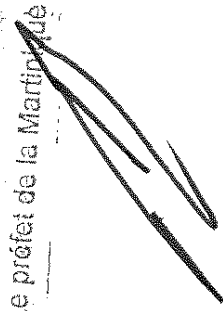
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Denise RICHOL	DAC
Arsène Jean-Marc HARAL	DAAF
Lois PANCRATE	DAAF
Pascale KICHENIN	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Katherine ELISEE	DEAL
Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Albain SMITH	DRFIP
Charles LEVERT	DRFIP
Houda KHOUMI	Gendarmerie
Myène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DRJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louis-Camille FERRATY	Préfecture
Ghislaine JOYAUX	Préfecture
Marie-Andrée PAVILLA	Préfecture
Lionel LAVIER	Préfecture

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOLET-ROZE

Dominique DEAU	SAT Police
Yves AGBESSI	SAT Police
Juliette MARY	SAT Police
Responsables d'engagements juridiques	
Marie-Solange MEDEUF	DAC
Josiane CESAR	SAT Police
Jean-Philippe PANCRATE	Préfecture
Max RACON	Préfecture

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

ANNEXE 3

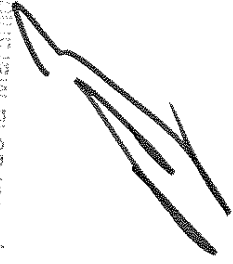
Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

AGENT	Service d'origine	SEUIL
Responsables des engagements juridiques (REJ)		
Max RACON	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Jean-Philippe PANCRATE	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Marie-Solange MEDEUF	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Josiane CESAR	SAT POLICE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour l' "espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRI, OCRTIS, SRP.J)

Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police)		
Nathalie CABAS	SAT POLICE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Josiane CESAR	SAT POLICE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Marie-Solange MEDEUF	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

ANNEXE 4

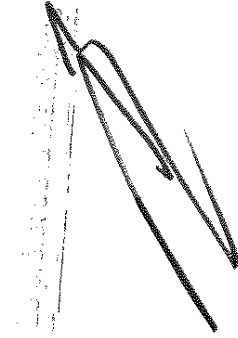
Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

AGENT	Service d'origine
Responsables des demandes de paiement	
Manuela POLONET	Préfecture
Emile NAUD	DEAL
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Nathalie CABAS	SAT POLICE

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour "l'espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRJ, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police)	
Nathalie CABAS	SAT Police
Marie-Solange MEDEUF	DAC

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016



Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de dépenses et certification du service fait dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes		
Denise RICHOL	DAC	
Arsène Jean-Marc HARAL	DAAF	
Lois PANCRATE	DAAF	
Pascale KICHENIN	DEAL	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeanie BOUTON	DEAL	
Katherine ELISEE	DEAL	
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	
Albain SMITH	DRFIP	
Charles LEVERT	DRFIP	
Houda KHOUMI	Gendarmerie	
Mylène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DRJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louis-Camille FERRATY	Préfecture	
Ghislaine JOYAUX	Préfecture	
Marie-Andrée PAVILLA	Préfecture	
Lionel LAVIER	Préfecture	

Le préfet de la Martinique



Signature RIGOULE

Dominique DEAU	SAT Police	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Josiane CESSAR	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes		
Denise RICHOL	DAC	
Arsène Jean-Marc HARAL	DAAF	
Lois PANCRATE	DAAF	
Pascale KICHENIN	DEAL	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeanie BOUTON	DEAL	
Katherine ELISEE	DEAL	
Manuella ALIMELJE	DIECCTE	
Albain SMITH	DRFIP	
Charles LEVERT	DRFIP	
Houda KHOUMI	Gendarmerie	
Mylène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DRJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louis-Camille FERRATY	Préfecture	
Ghislaine JOYAUX	Préfecture	
Marie-Andrée PAVILLA	Préfecture	
Lionel LAVIER	Préfecture	

Le préfet de la Martinique



ANNEXE RIGOL

Dominique DEAU	SAT Police	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Josiane CESAR	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	
Josiane CESAR	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	
Yves AGBESSI	SAT Police	
validateurs habilités pour la validation des recettes		
Erka JEAN-MICHEL	DRJSCS	
Manuela POLONET	Préfecture	
Emile NAUD	DEAL	
Nathalie CABAS	SAT Police	
Validateurs habilités pour la validation des recettes du BOP 0176 de la Police Nationale (habilitation pour l' « espace réservée » de la Police Judiciaire et Renseignement intérieur : DRRI,OCRTIS,SRPJ)		
Marie-Solange MEDEUF	DAC	
Nathalie CABAS	SAT Police	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

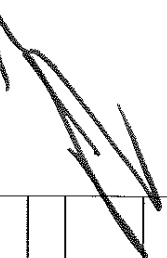
ANNEXE 7

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Seuils
Services de préfecture	
Préfet	pas de seuils
Cabinet	pas de seuils
Secrétariat Général	pas de seuils
Etat Major de Zone Antilles	pas de seuils
Bureau des élections et de la réglementation	pas de seuils
Sous-préfecture du Marin	pas de seuils
Sous-préfecture de Trinité	pas de seuils
Sous-préfecture de Saint-Pierre	pas de seuils
Services déconcentrés	
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Guadeloupe	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Autres services de police (DDSP, SRPJ, DZPAF, DRRI, OCRTIS, CRA, CRF...)	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de Sécurité Civile	fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination

Le préfet de la Martinique



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016

Nicolas RIGOLET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-09-12-002

arrêté portant délégation de signature à M.Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture
- administration générale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire
général de la préfecture -Administration générale

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la république du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n°13/0259/A du 23 février 2013 portant nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de Directrice des Libertés Publiques.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 affectant **Mme Marie-Claude ZORZAN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice aux affaires locales et interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 affectant **M. Pierre-Louis COUDERT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources et de l'immobilier ;

1

Vu l'arrêté n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement.

Vu la décision n° 1454/PER du 13 septembre 2002, nommant **M. François PERUSSE** attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux aujourd'hui dénommé pôle affaires juridiques et contentieuses au sein de la direction des affaires locales interministérielles (DALI) ;

Vu la décision n° 1068/PER du 16 juillet 2007, nommant **M. René-Pierre MOUNDANGUI** secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques (D.L.P.) ;

Vu la décision du 19 mars 2009, nommant **Mme Stella PORTEL** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 4 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE** agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Vu la décision n° 161/DRI/BRH du 18 février 2011 nommant **Mme Maïté DAINCIART** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision n° DRI/BRH/ n° 490 du 24 mai 2011 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° DRI/N° 575/BRH du 13 juillet 2011 nommant **Mme Nicole SALOMON** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section Réglementation et Elections du bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1169/BRH du 29 novembre 2011 nommant **Mme Marie Gisèle NORESKAL** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision DRI n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 1283/BRH du 20 décembre 2011 nommant **M. Antoine DESIRE** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement, adjoint à la directrice Europe et aménagement ;

Vu la décision DRI n° 1322/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mme Martine SCHOEN** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de contrôle à la direction Europe et aménagement ;

Vu ensemble les décisions DRI n° 1320/BRH du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. et adjoint à la directrice de cette même direction ;

2

Vu la décision DRI n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la D.R.I. ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision DRI n°6/BRH du 9 janvier 2012 nommant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section des permis de conduire du bureau de la Réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la DLP ;

Vu la décision DRI n° 13-185/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Marlène BAUDIN** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-911/BRH du 2 septembre 2013 nommant **Mme Christiane TROEL** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section cartes grises du bureau de la réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Martine JORITE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du Directeur des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n°151152/BRH du 10 août 2015 nommant **Madame Liliane NEPLAZ-LITTRE**, secrétaire administrative de classe normale du Ministère de l'intérieur et de l'Outre-mer affectée à la Direction des Libertés publiques – Bureau de la Nationalité des étrangers en tant qu'agent du pôle « Éloignement »

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n°151161/BRH du 11 août 2015 nommant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de section plateforme CNI/passeports;

Vu la décision n°151251/BRH/IA du 24 août 2015 nommant **Madame Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer affectée à la Direction des Libertés publiques – Bureau de la Nationalité des étrangers en tant qu'agent du pôle « Éloignement »

Vu la décision BRH n° 16-233/ du 23 février 2016 nommant **Mme Dominique VOUSTAD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer; chef de bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique ;

Vu la décision DRI n°161091 /BRH du 4 juillet 2016 nommant **Mme Véronique FILIN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission au Pôle des Affaires Juridiques au sein de la DALI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0009 du 26 septembre 2014 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique.

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'État dans le département.;

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

- arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale

- arrêtés d'indemnisation des gardiens de fourrière
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisurfaces, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire
- arrêtés d'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat des malades mentaux
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci

- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

♦ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités.

La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également :

- aux congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- aux bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant des affaires régionales et de l'aménagement du territoire (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers...) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition ;
- aux certifications du service fait.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la Martinique, pour signer tous les actes, décisions, documents et correspondances énumérés aux articles 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, **Mme Annie VALLEE**, directrice Europe et aménagement reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et de ses missions respectives :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale ;
- les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de leur autorité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **Mme Annie VALLEE** la délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de la directrice Europe et de aménagement et chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'Etat, et, dans la limite des attributions de son bureau à **Mme Martine SCHOEN**, chef du bureau du contrôle, à l'effet de signer toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas de décision ou instruction générale, et les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de son autorité.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS** , **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources et de l'immobilier, **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des affaires locales et interministérielles, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques et **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

6

reçoivent délégation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur service, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 9 : Par dérogation aux articles 2 et 8

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources et de l'immobilier, est autorisé à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture.
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des affaires locales et interministérielles, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait
- les registres de délibérations des collectivités locales
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement
- la certification du service fait pour les lettres et colis taxés et livrés en préfecture.

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques est autorisée à signer :

a) les congés annuels des personnels en fonction dans son service ;

b) les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé

- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums,
- la délivrance de récépissés
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901, des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation,
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises,
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélicoptères
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales.

c) les actes et décisions à l'égard :

– des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :

- récépissés de demandes de titres de séjour et attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaises et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

– des ressortissants français et de leurs enfants mineurs: laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

d) – les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules,

- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse,
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi, les cartes relatives à la mise en circulation des véhicules des auto-écoles et des taxis,
- les autorisations d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière,

– les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs,

e)– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition,

– la certification du service fait.

4) **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme CHORUS est autorisée à signer :

– les congés annuels des personnels en fonction dans son service

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Pierre-Louis COUDERT**, la même délégation prévue aux articles 8 et 9, est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

– **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, et, en son absence, à son adjointe **Mme Nadine MOUNDRAS**

– **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier et, en son absence, à son adjointe **Mme Martine JORITE**

– **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget

– **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation prévue aux articles 8 et 9, est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint par interim de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales et, en son absence, à son adjointe **Mme Maité DAINCIART**

- **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, chef du bureau des actions de l'Etat par interim

- **Mme Marlène BAUDIN**, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle

- **Monsieur François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses

- **Mme Véronique FILIN**, chargée de mission au pôle des affaires juridiques et contentieuses.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **Mme LOWINSKI**, la même délégation, prévue aux articles 8 et 9, est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

– **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la Circulation et, en son absence, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à :

Mme Christiane TROEL, chef de la section cartes grises, pour ;

– Les courriers simples relatifs à la production des certificats d'immatriculation

– Les bordereaux d'envoi.

– Les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation et de permis de conduire.

M. Marcel LUCCIN, chef de la section droit à conduire :

- récépissé de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère) ;
 - courriers simples relatifs à la production des permis de conduire ;
 - déclaration de perte des permis de conduire et de certificats d'immatriculations ;
 - autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis) ;
 - Les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.
- Mme Nicole SALOMON**, chef de la section Réglementation et Elections, pour :
- La délivrance des récépissés de déclaration, de modification des associations loi 1901 ;
 - Les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie ;
 - Les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles ;
 - Les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise ;
 - Les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire ;
 - Les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC

- en l'absence ou d'empêchement de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la Nationalité et des Etrangers, délégation est donnée à son adjointe **Mme Stella PORTEL** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à ;

M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence à **Mme Stella PORTEL**, responsable de la section éloignement, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

• **Mme Stella PORTEL**, **M. René-Pierre MOUNDANGUI** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service de permanence pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

• **Mme Liliane NEPLAZ-LITRE** et **Mme Marie-Ange GUIOSE**, fonctionnaires assurant le service de permanence pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire en période d'astreinte les week-ends et jours fériés.

• **Mme Marie Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire assurant l'instruction des dossiers de naturalisation, à l'effet de signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation prévue aux articles 8 et 9 est donnée, dans la limite des attributions de son bureau, à son adjoint **M. Jean-Philippe PANCRATE**.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe **Mme Micheline ALGER** et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Anne FOLL** pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, **Mme Micheline ALGER**.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers, et en son absence, à son adjointe **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 17 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, sous-préfet d'arrondissement centre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus du concours de la force publique.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge les dispositions de l'arrêté du 20 juin 2016.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en préfecture et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 02 SEPT 2016

Le préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

